

Mairie de MONTMAIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 20 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire, Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune:

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèche, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 1.077.904,07 euro.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 47,78 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1.077.904,07 euro

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

DGF 2016: 151.051,00€
DGF 2015: 169.650,00€
DGF 2014: 187.196,00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux : montant 2016 : 414.450,00€ et prévision 2017 : 420.313,00€ (Etat 1259 non reçu à la date du vote du budget).
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population :

2016: 102.535.74€
2015: 105.052,92€
2014: 117.449,54€

b) Les dépenses et recettes de la section :

DEPENSES			
	Chapitre	Budgétisé	
011	Charges à caractère général	227 000.00 €	
012	Charges de personnel	515 000.00 €	
014	Atténuations de produits	90 000.00 €	
022	Dépenses imprévues Fonct	26 560.07 €	
023	Virement à la sect° d'investis.	5 000.00 €	
65	Autres charges gestion courante	158 844.00 €	
66	Charges financières	55 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	500.00€	
	DEPENSES	1 077 904.07 €	

RECETTES			
	Chapitre	Budgétisé	
002	Excédent antérieur reporté Fonc	528 904.07 €	
013	Atténuations de charges	0.00€	
042	Opérations d'ordre entre section	5 000.00 €	
70	Produits des services	35 000.00 €	
73	Impôts et taxes	250 000.00 €	
74	Dotations et participations	229 000.00 €	
75	Autres produits gestion courante	10 000.00 €	
76	Produits Financiers	20 000.00 €	
	RECETTE	1 077 904.07 €	

Précision concernant les dépenses :

- Les charges à caractère général représentent 21,06% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.
- Les charges de personnel représentent 47,78% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent à l'ensemble des dépenses liées au personnel communal.

- Les atténuations de produits représentent 8,35% % des dépenses de fonctionnement, elles correspondent au montant versé par la Commune à la Métropole Rouen Normandie.
- Les autres charges gestion courante représentent 14,74% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux indemnités et cotisations des élus, à la participation de la Commune au CCAS, au Sivom et aux subventions versées aux associations.
- Les charges financières représentent 5,10% des dépenses de fonctionnement, elles correspondent aux remboursements des intérêts des emprunts.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

Taxe d'habitation :14,86%Taxe Foncière sur le Bâti :28,07%Taxe Foncière sur le non Bâti :51.73%

• concernant les ménages

Taxe d'habitation : 182.184,00€

Taxe foncière sur le bâti : 288.714 ,00€

Taxe foncière sur le non bâti : 9.415,00€

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 420.313,00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à :

DGF: 137.707,00€, soit une baisse de 13.344,00€ par rapport à l'an passé.

Dotation nationale de péréquation : 13.112,00€.

o Dotation de solidarité rurale : 19.616,00€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			
	Chapitre	Budgétisé	
020	Dépenses imprévues Invest	23 347.73 €	
040	Opérations d'ordre entre section	5 000.00 €	
16	Remboursement d'emprunts	50 000.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	370 000.00 €	
	DEPENSES	453 347.73 €	

	RECETTES			
	Chapitre	Budgétisé		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	368 347.73 €		
021	Virement de la section de fonct.	5 000.00 €		
13	Subventions d'investissement	80 000.00€		
RECETTE		453 347.73 €		

- c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants : (à préciser)
 - A l'article 21318 « autres bâtiments publics » : La rénovation de l'église, la mise en accessibilité des bâtiments publics aux normes handicapées et la rénovation du second étage de la Mairie.
 - A l'article 2182 « matériel de transport » : l'acquisition d'un camion benne pour le service technique et d'un mini bus 9 places pour le centre de loisirs.
 - A l'article 2184 « mobilier » : l'acquisition de chaises de cérémonie et de rideaux pour la salle du conseil municipal, l'acquisition de nouveaux jeux pour le city stade.
 - A l'article 2188 « autres immo corporelles » : l'acquisition d'une chaudière pour la salle polyvalente.
- d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 25.000,00€

- Autres : 55.000,00€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses:

FONCTIONNEMENT DEPENSES RECETTES CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU VOTE 1 077 907.07 € 549 000.00 € TITRE DU PRESENT BUDGET RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT **REPORTS** 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 528 904.07 € REPORTE TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 1 077 907.07 € 1 077 904.07 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE		
	DU PRESENT BUDGET	223 347.73 €	5 000.00 €
DEDODES	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	230 000.00 €	80 000.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		368 347.73 €
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	453 347.73 €	453 347.73 €
	TOTAL DU BUDGET	1 531 254.80 €	1 531 251.80 €

b) Principaux ratios

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS	VALEURS	
Dépenses réelles de fonctionnement / population	748.88	
Produits des impositions directes / population	175.32	
Recettes réelles de fonctionnement / population	381.49	
Dépenses d'équipement brut / population	266.48	
Encours de la dette / population	192.33	
DGF/population	109.40	
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fonctionnement	48.23%	
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital / recettes réelles de		
fonctionnement	205.50%	
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement		
Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement		

c) Etat de la dette

ANNE	Dette en capital	Annuités à payer pour	Dont	
AININE	au 1er Janvier	l'exercice	Intérêts + Frais	Amortissement
201	7 1 423 873.94	98 429.33	52 713.91	45 715.42

Nota: Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montmain le 20 Juin 2017

Le Maire, Haraux Ludivine.